

**Procès-Verbal  
Conseil de Communauté  
Du 27 Février 2024**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 Janvier 2024**

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents.*

**1. Compte de gestion du Budget Général 2023**

**Le Président présente au Conseil Communautaire** le compte de gestion du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a requis dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**

- Considérant la régularité des comptes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable Public de Pamiers et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Compte administratif dont restes à réaliser du Budget Général 2023

*Le Président sort et ne prend pas part au vote*

Le Conseil de Communauté présidé en cet instant, par Monsieur André CARBONNEL, Membre Délégué en charge des Finances :

- Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) dressé et présenté Monsieur André CARBONNEL,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- En l'absence de Monsieur Alain TOMEO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Membre Délégué en charge des Finances et après en avoir délibéré :**

- 1) **Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
9 026 740,01 €	9 939 208,70 €
<b>Solde : + 912 468,69 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
3 979 354,57 €	2 723 080,41 €
<b>Solde : - 1 256 274,16 €</b>	

- 2) **Constate** les identités de valeur avec les indications de Monsieur le Comptable Public relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) **Arrête** les résultats définitifs suivants :

	Résultats CA 2023	Affectation résultat	Résultats d'exécution 2023	Résultats d'exécution cumulés 2023	Restes à réaliser 2023
Fonctionnement	1 747 955,00 €		+ 912 468,69 €	<b>2 660 423,69 €</b>	
Investissement	353 696,75 €		- 1 256 274,16 €	<b>- 902 577,41 €</b>	2 564 666,10 € (D)
Investissement					2 897 516,85 € (R)

4) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Dépenses : 2 564 666,10 €  
Recettes : 2 897 516,85 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

### 3- Reprise des résultats au Budget Général 2024

**Monsieur le Président rappelle au Conseil** les résultats cumulés et les restes à réaliser du budget général 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**Le Conseil Communautaire oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

	Résultats CA 2023	Virement de la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	353 696,75 €		-1 256 274,16 €	2 564 666,10 € 2 897 516,85 €	332 850,75 €	569 726,66 €
FONCT	1 747 955,00 €		912 468,69 €			2 090 697,03 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de - 902 577,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Président propose au Conseil la reprise des résultats à inscrire au budget 2024 en tenant compte des restes à réaliser, comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023</b>	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 912 468,69 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du CA, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 747.955,00 €
<b>Excédent F : Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 2 660 423,69 €</b>
Solde d'exécution d'investissement cumulé (A)	-902 577,41 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
En recettes (B)	+ 2 897 516,85 €
En dépenses (C)	- 2 564 666,10 €
Besoin de financement investissement (D = B-C)	+ 332 850,75 €
Solde d'exécution d'investissement total (A-D)	- 569 726,66€
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 2 090 697,03 €</b>
1) Affectation du résultat en réserves R 1068 en Investissement (si solde d'exécution d'investissement total est négatif)	<b>569 726,66 €</b>
2) Report en fonctionnement R 002	<b>+ 2 090 697,03 €</b>
DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT D 001	-902 577,41 €
EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT R 001	

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>2 660 423,69 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	569 726,66 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
	2 090 697,03 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>569 726,66 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Avec affectation des résultats de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

**Précision apportée par le Président : Les engagements pris lors du vote du budget en avril dernier démontrent aujourd'hui un budget tenu et assorti d'une épargne nette excédentaire (300 000 euros), allié par l'augmentation de la fiscalité, par deux versements exceptionnels (filet inflation et remboursement de l'Urssaf) mais aussi par un suivi assidu et régulier de la trésorerie.**

#### 4- Compte de gestion du Budget Annexe ZA du RADA- Année 2023

**Le Président présente au Conseil Communautaire** le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités du RADA de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a requis dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**

- Considérant la régularité des comptes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités du RADA dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable Public de Pamiers et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

#### 5- Compte administratif du Budget Annexe ZA du RADA – Année 2023

*Le Président sort et ne prend pas part au vote*

Le Conseil de Communauté présidé en cet instant, par Monsieur André CARBONNEL, Membre Délégué en charge des Finances :

- Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités du RADA de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) dressé et présenté Monsieur André CARBONNEL,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- En l'absence de Monsieur Alain TOMEO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Membre Délégué en charge des Finances et après en avoir délibéré :**

5) **Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
1 527 502,27 €	1 674 841,19 €
<b>Solde : + 147 338,92 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
1 527 456,57 €	1 527 456,57 €
<b>Solde : 0 €</b>	

6) **Constate** les identités de valeur avec les indications de Monsieur le Comptable Public relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

7) **Arrête** les résultats définitifs suivants :

	Résultats CA 2022	Affectation résultat	Résultats d'exécution 2023	Résultats d'exécution cumulés 2023
Investissement	-1 527 456,57 €		0 €	- 1 527 456,57 €
Fonctionnement	628 691,96 €		147 338,92 €	776 030,88 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### 6- Reprise des résultats au budget annexe de la ZA du RADA 2024

**Monsieur le Président rappelle au Conseil** les résultats cumulés du budget annexe de la ZA du RADA 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

	Résultats CA 2022	Affectation résultat	Résultats d'exécution 2023	Résultats d'exécution cumulés 2023
Investissement	-1 527 456,57 €		0 €	- 1 527 456,57 €
Fonctionnement	628 691,96 €		147 338,92 €	776 030,88 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de - 1 527 456,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Monsieur le Président propose au Conseil** la reprise des résultats à inscrire au budget 2024 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>776 030,88€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	776 030,88 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Sans affectation des résultats de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la communauté de communes du Pays de Mirepoix.

### Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €



III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

#### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, ou par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de

référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la communauté de communes à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Adopté à l'unanimité

**8- Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Moulin-Neuf pour des travaux de rénovation de la petite salle des fêtes dédiée à l'ALAE**

#### Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix utilise des bâtiments des communes. Quand celles-ci réalisent des travaux, la CCPM participe aux frais engagés au prorata de l'occupation des locaux.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante** que la commune de Moulin-Neuf a effectué des travaux de rénovation de la petite salle des fêtes dédiée à l'ALAE.

Dans le cadre d'un fonds de concours, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix représente un montant de 910,48 € € au regard du plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes		
Menuiseries et réfection du sol	9 104.88 €	DETR 2023	30.00%	2 731.46 €
		FDAL 2023	40.00%	3 641.95 €
		<b>CCPM</b>	<b>10.00 %</b>	<b>910.48 €</b>
		Autofinancement commune	20.00 %	1 820.99 €
Total	9 104.88 €	Total		9 104.88 €

#### Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- L'attribution de ce fonds de concours à la commune de Moulin-Neuf

Adopté à l'unanimité

**9- Signature d'un avenant au bail emphytéotique avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) portant modification de la périodicité de l'appel à redevance**

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

La SISA occupe les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'un bail emphytéotique jusqu'en 2044. Ce bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle. Le paiement de cette redevance est effectué par douzièmes.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante** que la trésorerie de la SISA est principalement alimentée par des aides de la CPAM.

Celles-ci interviennent au mois de mai de l'année n.

Aussi, les gérants de la SISA sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour revoir la périodicité des paiements de la redevance en proposant un appel tous les six mois (juin et décembre)

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante :**

- Un avenant au bail précisant cette modification : *« le paiement de la redevance intervient selon les modalités suivantes : en deux versements au mois de juin et de décembre. Toutes les autres clauses du bail demeurent applicables. »*
- Que le présent avenant sera conclu pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à échéance du bail emphytéotique.

Adopté à l'unanimité

**10- Signature de la convention triennale avec Réseau Initiatives Ariège et versement de la contribution 2024**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que Réseau Initiatives Ariège est une association loi 1901 et membre du réseau national Initiative France.

Depuis 1999, son but est de soutenir les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprises dans le département à travers un cofinancement sous la forme de prêts d'honneur servant de levier à l'apport bancaire.

Elle soutient également des entreprises engagées dans un programme de développement de son activité.

Elle a pour vocation la mise en valeur des ressources existantes sur le territoire afin d'aider les entrepreneurs à pérenniser leur activité.

Plusieurs porteurs de projet sur le territoire du Pays de Mirepoix ont été financés et accompagnés par Initiatives Ariège.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée** de renouveler la convention triennale pour la période 2024-2026 et de sa contribution au développement d'activités de l'association par une subvention de 5 000 € pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

## 11- Signature d'une convention de coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège et versement d'une contribution financière pour l'année 2024

### **Monsieur le Président informe l'Assemblée :**

Avec 502 entreprises artisanales au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et 1 artisan pour 21 habitants, l'artisanat est un des principaux acteurs économiques de ce territoire.

Le maintien des entreprises artisanales et le développement de l'artisanat sont des priorités retenues par la communauté de communes et la CMA afin de maintenir une économie de territoire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège est un acteur majeur dans l'accompagnement des entreprises artisanales par leur accueil de proximité, leur participation aux grands projets structurants favorisant le déploiement des politiques publiques.

Elle représente les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics.

Elle accompagne les entreprises artisanales dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création au développement et la transmission.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix souhaite valoriser et soutenir le métier de l'artisanat à travers une convention de coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

La convention complète les dispositifs de droit commun par des actions qui apportent un soutien supplémentaire et spécifique aux entreprises du territoire :

- Développer une relation privilégiée avec la communauté de communes
- Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprise
- Transmission d'entreprise
- Intervention auprès des entreprises en difficultés

La durée de la convention est de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à partir de la signature de la convention.

Une participation financière annuelle à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est demandée à hauteur de 6 000 euros.

Le montant de la convention et les engagements pourront être revus annuellement en fonction des besoins du territoire

### **Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention de coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, annexé à la présente délibération,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document afférent,

**Décide** l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2024,

**Dit** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2024

**Adopté à l'unanimité**

## 12- Participation aux frais de fonctionnement de la crèche de Sainte Colombe sur l'Hers

### Monsieur le Président informe l'Assemblée :

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à travers l'exercice de sa compétence Enfance-Jeunesse s'efforce de garantir un service d'accueil du jeune enfant aux familles sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les bassins de vie où la densité de population est la plus faible. A ce titre, elle assure actuellement le fonctionnement de 5 établissements d'accueil, soit en gestion directe, soit en délégation associative.

C'est dans cette orientation que le multi accueil les Petites Bulles a ouvert ses portes en juin 2016 sur la commune de Sainte - Colombe sur l'Hers.

La crèche a un budget de fonctionnement moyen de 167 532 €, qui s'est vu impacté ces 2 dernières années par une augmentation des charges de personnel.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, de son côté, finance le multi-accueil à travers le versement de la PSU qui représente chaque année peu ou prou 70% des charges de fonctionnement.

Depuis son ouverture, ce sont :

- 310 présences annuelles confondues qui ont été réalisées, issues des 28 communes alentours.
- 39 enfants en moyenne accueillis chaque année ;
- 122 624 heures facturées ; *(16 413 actes moyens par an) dont :*
  - 34 098 issues de la CC des Pays d'Olmes (28 %)
  - 58 001 issues de la CC du Pays de Mirepoix (47%)

Du fait de sa position géographique, limitrophe avec l'Ariège, la crèche les Petites Bulles, compte parmi son effectif, un nombre important d'enfants originaires des communes voisines, du département de l'Ariège

La CCPA a initié dès 2022, des pourparlers avec les deux communautés de communes voisines (Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix) du département, pour envisager une participation conjointe au fonctionnement des multi-accueils du Chalabrais à travers la constitution d'un Service Unifié.

En effet, le Service Unifié constitue un outil juridique pour les mutualisations et la mise en commun des moyens en dehors du cadre intercommunal favorisant ainsi l'exercice des missions des structures contractantes en rationalisant les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leur mission commune.

Ainsi, la charge financière portée par la CCPA ferait l'objet d'une indemnisation des cosignataires, calculée sur la base du reste à charge de l'année N-1 puis répartie au prorata des heures enfants facturées aux familles résidentes en Ariège, après déduction des financements externes.

Pour l'année 2024, la participation de la CCPM liée aux frais de fonctionnement est estimée à 23 000 €

### L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

**Décide** le versement de 23 000 € à la CCPA correspondant à une prise en charge des frais de fonctionnement de la crèche de Ste Colombe sur l'Hers, à la communauté de communes des Pyrénées Audoises

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette participation,

Dit que la dépense sera inscrite au budget général 2024.

**Adopté à l'unanimité**

### **13- Retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour la compétence « collecte » exercée par le Smeptom sur une partie de son territoire**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée :**

La Communauté de Communes de la Haute Ariège a délibéré le 19 juillet 2023 pour reprendre la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés sur le secteur d'Auzat et du Vicdessos.

Le Comité Syndical du Smeptom du 28 novembre 2023 a approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège du service collecte du Smeptom (communes d'Auzat, Gestiers, Illier et Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos).

**Il revient au conseil communautaire de chaque EPCI de se prononcer sur ce retrait.**

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseillers communautaires des EPCI membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des conseils communautaires des EPCI membres représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

**L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** le retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège du service collecte du Smeptom

**Adopté à l'unanimité**

### **14- Délégation d'octroi au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'immobilier touristique : Projet de développement de l'activité d'un Camping à Camon**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** du projet touristique de la SARL Camping de la Besse, pour le développement de son activité (installation de cinq chalets haut de gamme supplémentaire ainsi que deux spa) sur la commune de Camon. Le montant total des travaux s'élève à 378 345,00 € HT.

Ce type de travaux aurait pu être financé par le Conseil départemental de l'Ariège. Cette compétence était auparavant dévolue au Département, qui à ce titre subventionnait des projets d'immobilier touristique.

Cependant depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.

En effet depuis cette loi, c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer aux Départements, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides.

Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département est jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existait avant la loi NOTRe.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix peut ainsi définir une aide à allouer à un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département, et ensuite déléguer la totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Pour le projet de la SARL Camping de la Besse, les critères sont les suivants : une subvention correspondant à maximum 20 % du montant total du projet, soit une subvention de 75 669.00 €.

L'instruction du dossier sur le fonds (critères d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et ceux du Département.

#### **Monsieur le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires :**

- De bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 75 669.00 € à la SARL Camping de la Besse pour son projet de développement de son activité sur la commune de Camon.
- De déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège
- De signer une convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

#### **Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Se prononce favorablement** sur le présent rapport,

**Accorde** une aide de 75 669.00 € à la SARL Camping de la Besse,

**Délègue** l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi avec le Département de l'Ariège.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **15- Vente de terrains (lots n°17 et 18) sur la Zone d'Activités du RADA – Société RULLAC**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, souhaite acquérir deux terrains sur la Zone d'Activités du RADA à Toutrol pour construire un hangar afin de transférer son activité de ravalement de façades.

Il souhaite acquérir le lot n°17 d'une surface de 1017 m<sup>2</sup> dont le montant est fixé à 12 046,20 € HT et le lot n°18 d'une surface de 1181 m<sup>2</sup> dont le montant est fixé à 13 373,40 € HT

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée** de se prononcer sur cette vente.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante :**

- De vendre le lot n°17 d'une surface de 1 017 m<sup>2</sup> à la ZA du RADA à Tourtrol à Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, pour un montant de 12 046,20 € HT
- De vendre le lot n°18 d'une surface de 1 181 m<sup>2</sup> à la ZA du RADA à Tourtrol à Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, pour un montant de 13 373,40 € HT

De l'autoriser à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur en l'étude de Me CATHALA, notaire à Mirepoix

**Adopté à l'unanimité**

**16- Signature d'un bail professionnel de la maison d'Embarou entre la CCPM et l'Association CASTA et fixation du montant du loyer**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que dans le cadre du projet de l'Agrosite d'Embarou, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) loue la maison d'Embarou à l'association CASTA, depuis le 29 octobre 2021, pour qu'elle puisse exercer son activité de chantier d'insertion par le maraîchage.

Ce bâtiment est composé d'une salle de réunion, de trois bureaux, d'une salle de pause ainsi que de sanitaires. Il est destiné à l'usage exclusif des salariés, encadrants techniques et conseillers en insertion professionnelle.

A court terme, des investissements pour la sécurité et le confort de travail des salariés sont à réaliser par la CCPM.

A ce titre, la CCPM souhaite revoir le bail professionnel qui n'est pas adapté à la situation actuelle, notamment concernant la refacturation des charges d'entretien, de maintenance et de fluides, mais également sur la réalisation des travaux qui, contrairement à ce qui est inscrit dans le bail actuel, devrait être porté par la CCPM afin de garantir la salubrité et la sécurité des lieux.

Afin de développer cet espace et permettre la réalisation des travaux par la CCPM, un nouveau bail professionnel est proposé à l'association CASTA.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante** de l'autoriser à signer un bail professionnel avec l'Association CASTA pour l'occupation de la maison d'Embarou et de fixer la valeur locative à 700 euros (par mois hors charges et taxes) révisable au regard de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE, et proratisée à la surface d'occupation, pour une période de 6 ans à compter du 01<sup>er</sup> mars 2024

*Le bail professionnel est un contrat de location d'un local utilisé pour une activité qui n'est ni commerciale, ni artisanale, ni industrielle, ni agricole. Il concerne donc principalement les professions libérales. Plus souple que le bail commercial, il est cependant soumis à certaines règles. La durée du bail professionnel est fixée à 6 ans minimum. Au terme de ce délai de 6 ans, le bail professionnel est automatiquement prolongé pour la même durée.*

**Adopté à l'unanimité**



## 17- Travaux sur réseaux électriques -Extension BT sur la Zone Touristique La Régate- PCT Fonds de concours

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

Des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés sur la zone touristique la Régate.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la CCPM a délégué cette compétence et à qui elle a demandé une estimation des travaux.

Le SDE a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 75 800 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Ils sont financés à hauteur de 40% dans le cadre de Part Couverte par le Tarif (PCT).

Après déduction de cette somme, la part restant à la charge de la CCPM serait estimée à **45 480 €**.

La participation qui sera demandée à la CCPM est toutefois susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonnée à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieure à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement intérieur financier du SDE 09 (article 1.2.3 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- Le versement d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582 du budget général de la CCPM pour un montant de 45 480 euros.

En outre, la CCPM doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la CCPM prendra à son compte la mise en décharge.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Demande** au SDE09 la réalisation des travaux sur la zone touristique de la Régate

**Prendre acte** du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE 09

**Approuve** le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 45 480 € et dans la limite d'une majoration de 10%

**Dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations seront inscrits au budget principal de la CCPM de l'exercice en cours

**S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

## 18- Travaux sur réseaux électriques -Extension BT sur la Zone d'Activités du RADA- PCT Fonds de concours

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

Des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés sur la zone d'activités du RADA.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la CCPM a délégué cette compétence et à qui elle a demandé une estimation des travaux.

Le SDE a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 32 500 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Ils sont financés à hauteur de 40% dans le cadre de Part Couverte par le Tarif (PCT).

Après déduction de cette somme, la part restant à la charge de la CCPM serait estimée à **19 700 €**.

La participation qui sera demandée à la CCPM est toutefois susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonnée à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieure à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement intérieur financier du SDE 09 (article 1.2.3 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- Le versement d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582 du budget annexe de la ZA du RADA de la CCPM pour un montant de 19 700 euros.

En outre, la CCPM doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la CCPM prendra à son compte la mise en décharge.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Demande** au SDE09 la réalisation des travaux sur la zone d'activités du RADA,

**Prendre acte** du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE 09

**Approuve** le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 19 700 € et dans la limite d'une majoration de 10%

**Dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations seront inscrits au budget annexe de la ZA du RADA de la CCPM de l'exercice en cours

**S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

### **19- Projet de réaménagement de 3 espaces au sein de la Médiathèque centre – Approbation du plan de financement et demandes de subventions**

**Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante** du projet de réaménagement de trois espaces au sein de la Médiathèque centre.

**- Espace « Petite enfance »**

Un espace qui sera entièrement dédié aux bébés pour les immerger dès leur plus jeune âge au plaisir de la lecture d'image et ensuite de mots. Un espace cosy d'inspiration nature à partir de l'œuvre de Michel Galvin et du rond.

**- Section image & son**

De nouvelles pratiques, une borne d'écoute, un espace renouvelé pour que le public se sente bien et prenne plaisir à la rencontre et à l'échange. De nouveaux supports comme les vinyles et les instruments de musique complèteraient l'offre.

**- Espace « Littérature jeunesse »**

La littérature jeunesse sera déplacée dans la salle actuelle des petits pour leur permettre d'avoir un espace des 6/11 parfaitement délimité et affranchi du regard de l'adulte.

Une salle paisible autorisera autant les échanges que les découvertes

Le coût global de ce projet est estimé à 23 393,84 € HT.

**Monsieur le Président propose** de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ariège à hauteur de 20% et de la DRAC à hauteur de 40%.

**Adopté à l'unanimité**

### Avis de principe aux propositions des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Dans le cadre de la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » du 10 mars 2023, la préfecture a invité les communes à identifier des sites pertinents pour accueillir des projets d'énergies renouvelables.

Les zones proposées pourront être qualifiées de Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR). Elles permettront de :

- Refléter une volonté politique locale et acceptation locale
- Orienter les développeurs vers des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des projets EnR du territoire
- Les zones retenues pourront bénéficier de délais de procédures raccourcis et de bonus tarifaires (ex: aides financières de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE))
- Favoriser les retombées locales

Ainsi, dans un souci de cohérence avec les projets de territoires en cours, les zones proposées sont soumises à concertation territoriale (Commune, EPCI, Préfecture, Région).

Commune de **RIEUCROS**

#### Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (m <sup>2</sup> )	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Lieudit « MARLAS »	Section ZA - Parcelle n° 28	40 710 m <sup>2</sup>	Sol / Friche agricole	Panneaux photovoltaïque
Lieudit « MARLAS »	Section ZA - Parcelle n° 164	87 893 m <sup>2</sup>	Sol / Friche agricole	Panneaux photovoltaïque

**Avis du conseil communautaire :**

Favorable

Commune de **ROUMENGOUX**

**Identification des zones d'accélération**

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (m <sup>2</sup> )	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Roumengoux, Rescanière		181 834 m <sup>2</sup>	Exploitation gravière	Photovoltaïque flottant
Roumengoux, Rescanière		92 291 m <sup>2</sup>	Exploitation gravière	Photovoltaïque flottant
Roumengoux, Bourg	Secteur ZB - Parcelle n° 0397	317,6 m <sup>2</sup>	Parking	Ombrières (photovoltaïque)
Roumengoux, Bourg	Secteur ZB - Parcelle n° 397	332 m <sup>2</sup>	Toiture - Parking	Photovoltaïque
Roumengoux, Bourg	Secteur ZB - Parcelle n° 397	6 415,5 m <sup>2</sup>	Zone naturelle	Photovoltaïque
Roumengoux, Bourg	Secteur ZA - Parcelle n° 237	160,3 m <sup>2</sup>	Toiture	Photovoltaïque
Roumengoux, Bourg	Secteur ZA - Parcelle n° 254 et 255	287,4 m <sup>2</sup>	Toiture	Photovoltaïque
Roumengoux, Bourg		170,8 m <sup>2</sup>	Toiture	Photovoltaïque
Roumengoux, lieudit Sibros	Secteur ZB - Parcelle n° 269	91,2 m <sup>2</sup>	Toiture	Photovoltaïque

**Avis du conseil communautaire :**

Favorable

Commune de **COUTENS**

**Identification des zones d'accélération**

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (m <sup>2</sup> )	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Coutens, Bourg	Section 0A- Parcelle n° 1867 et 1654	1 389,5 m <sup>2</sup>	Toiture - Parking	Photovoltaïque
Coutens, Bourg	Section 0A- Parcelle n° 1867 et 1654	1 032,4 m <sup>2</sup>	Toiture - Parking	Photovoltaïque
Coutens, Bourg	Section 0A- Parcelle n° 669 et 668	235,3 m <sup>2</sup>	Toiture - Parking	Photovoltaïque

**Avis du conseil communautaire :**

Favorable

### Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (m <sup>2</sup> )	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Régat du Haut	Section 0A- Parcelle n° 332	47 464,6 m <sup>2</sup>	Friche Agricole	Photovoltaïque au sol

#### Avis du conseil communautaire :

Favorable

#### Informations diverses :

##### ENr/Economie :

- Possibilité d'effectuer la démarche *d'Identifications des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables* sur toute l'année.
- Commission économie agricole prochainement : Projet Alimentation Territorial/ Embarou...
- Initiatives Ariège : visite le 09/04 de l'épicerie sur la Bastide sur l'Hers + commune d'Aigues Vives
- Reconnaissance Territoires Industries : La totalité du département ariégeois a été retenue pour l'obtention du label "territoire d'industrie", qui permet de renforcer la création et le développement de projets :

Renforcer l'économie et lancer de nouveaux projets industriels

Enveloppe d'un montant d'1 Million 400 000 euros octroyée sur le Département de l'Ariège dans le cadre du Fonds vert

Déploiement d'un appui en ingénierie et un soutien en subventions et avances remboursables pour les projets industriels détectés et jugés prioritaires. (A ce jour, 8 entreprises ont été sollicitées pour en bénéficier)

Une réflexion est menée au sein de la CCPM afin de s'orienter vers une requalification des zones d'activités (RADA, CARAUD et ARBRE BLANC). L'objectif étant portée vers une redynamisation.

##### Culture/Patrimoine/Lecture Publique/Tourisme :

- Arrivée sur le territoire d'une cheffe de projet PAH
- Evénement organisé par le PAH du 07 au 09/03/2024 : Femmes inspirantes des Pyrénées cathares, d'hier et d'aujourd'hui", programmation sur les communes de Lavelanet et de Mirepoix

##### Socio-Educatif :

- Arrivée de Madame INCHAURRAGA Alexandra, Directrice du Pôle Socio-Educatif, depuis le 27 février 2024

##### Environnement :

Etat des lieux du service, fait par le Vice-président suite à sa prise de sa fonction :

Equipe très investie mais à flux tendu : Actuellement, 6,5 ETP, évolution in fine vers 10 à 12 ETP pour une gestion optimale

Parc automobile vieillissant et défectueux : un coût budgétaire en forte augmentation lié aux entretiens et réparations,  
Ramassage des déchets verts sur Mirepoix : à compter du 01<sup>er</sup> février, la CCPM n'assurera plus cette tournée

Redevance incitative :

- Grille tarifaire à valider (reste encore en suspens la contribution qui sera demandée aux collectivités, aux associations, aux propriétaires de gîtes, aux commerçants, etc...),
- Retard sur la mise en place de la tarification à blanc,
- Organisation des tournées non mise en place,
- Gestion non prévue sur les composteurs,
- Nettoyage des colonnes non planifié,
- Depuis 2023, 10 colonnes de verres et de papiers sont défectueuses,
- Etude sur l'achat d'un tractopelle
- Livraison du second camion grue prévue semaine du 04/03/2024
- Versement des subventions à venir : une rencontre a été organisée avec l'Ademe et la Région, principaux financeurs de ce projet. L'objectif étant de demander une prorogation des subventions notifiées pour mettre en œuvre l'expérimentation de la tarification à blanc en 2025 avec une mise en place effective en 2026

Déchetterie :

Non-conformité du site suite à un contrôle effectué par la DREAL. L'avis rendu suite à la saisine de la cellule risque de la DDT rend obligatoire de trouver un autre endroit.

Règlement intérieur à adopter

Une commission environnement élargie aux Maires sera prochainement organisée

A venir :

Récupération des badges : une large communication sera diffusée en ce sens sur tous supports (réseaux, site internet...)

Prévision d'achat de colonnes et bacs individuels

Réflexion sur l'acquisition de colonnes « cartons »

Réflexion sur le remplacement des sacs jaunes par des cabas de tris individuels

Réunion à organiser sur la commune de Mirepoix à destination des commerçants et associations

Le Président précise que tant que la collectivité n'aura pas délibéré sur le nombre d'agents nécessaires au déploiement du service lié à la redevance incitative sur le territoire, la grille tarifaire ne pourra être votée en amont.

Fin de la séance 20h20



Le Président,  
Alain TOMEIO

Le secrétaire de séance,  
Guillaume LOPEZ